

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 29 septembre 2017 | N° 2017-593 |

Convocation du 22 septembre 2017

Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | Conseil du 29 septembre 2017 | <i>Délibération</i> |
| | Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville | N° 2017-593 |

**Association Union régionale habitat jeunes (URHAJ) - Année 2017
Subvention de fonctionnement - Convention -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 - Présentation de l'association

Créée en 1981, l'**URHAJ Aquitaine** (Union régionale pour l'habitat des jeunes), association loi 1901, est la fédération des associations « Habitat Jeunes » (ex-foyers jeunes travailleurs) sur la Région. Elle anime le projet collectif des 13 adhérents d'Aquitaine pour le développement des solutions « habitat jeunes » cherchant à offrir aux jeunes en situation de mobilité, physique, intellectuelle et personnelle, des éléments de stabilité leur permettant d'être mieux armés pour construire leur parcours de vie sur le territoire.

L'activité de l'URHAJ est donc liée aux activités et projets de ses membres et a pour objectif de développer et d'optimiser leurs interventions (sur Bordeaux Métropole : association foyer pour tous, association Habitats jeunes le levain, association Habitat jeunes l'éveil, association Habitat jeunes des Hauts de Garonne, association Technowest logement jeunes). C'est pour renforcer cette démarche d'optimisation et de mutualisation des moyens opérationnels que le groupement « convergence habitat jeunes » a été constitué et rassemble autour de l'URHAJ Aquitaine, les associations Habitat jeunes des hauts de Garonne, Technowest logement jeunes et Le Levain Simone Noailles.

L'URHAJ Aquitaine participe aux dynamiques partenariales de développement local. Son approche englobe trois dimensions :

- **politique** : à travers l'analyse des situations de jeunesse, la définition des problématiques et des besoins, la mobilisation des acteurs, l'élaboration de réponses concertées articulées aux politiques locales,
- **pédagogique** : en définissant les démarches d'accompagnement créant les conditions de l'autonomie des jeunes,

- **économique** : en contribuant à l'accueil et au maintien des jeunes sur les territoires, en impulsant des collaborations avec le tissu économique, en proposant une expertise porteuse d'innovations et d'expérimentations.

Les associations **Habitat jeunes d'Aquitaine** proposent **différentes solutions de logement** aux jeunes en mobilité sociale ou professionnelle. **Suite à l'ouverture de la résidence Gisèle de Faily sur Mérignac, inaugurée en mars 2016, ce sont à présent plus de 540 logements qui sont ainsi gérés sur la métropole bordelaise.** Les projets en cours (Bassins à flot, Mérignac Yser Pont de Madame, Floirac, Lormont, Cenon, Santé navale, Pessac) vont permettre de développer cette offre et de livrer près de 430 logements supplémentaires dans les 5 prochaines années.

2 - Bilan de l'année 2016

a. Observation des besoins en matière d'Habitat Jeunes

Une analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logement dédiés aux jeunes a été réalisée et a montré que :

- **la demande enregistrée, en hausse depuis 2010, tend à se stabiliser en 2016. Un phénomène peut-être lié à l'appropriation et la fiabilisation de l'outil d'enregistrement et de suivi de la demande Habitat Jeunes,**
- **les durées de séjour sont variables car adaptées aux besoins des jeunes travailleurs aux ressources limitées : 1/3 pour une durée inférieure à 6 mois, 1/3 entre 6 mois et 1 an, 1/3 supérieure à 1 an.**

En 2016, l'URHAJ et ses adhérents ont poursuivi l'effort de fiabilisation du suivi de la demande en logement des jeunes recueillie par les associations Habitat jeunes, notamment grâce à la mise en place d'une plateforme de demande en ligne (en 2010), d'un nouveau système d'information (en 2015) et la formation des personnels.

Au-delà de cette étude quantitative, l'URHAJ a poursuivi sur 2016 l'approche sociologique des parcours résidentiels et d'insertion professionnelle des jeunes, avec l'appui méthodologique d'un sociologue, en réalisant des entretiens individuels :

- auprès de 30 jeunes résidents pour mieux appréhender les parcours avant l'entrée en résidence Habitat jeunes, le vécu dans la résidence et le parcours après la sortie,
- auprès de la cohorte de 100 jeunes rencontrés en 2013. Les résultats de cette analyse sont présentés en annexe 2 de la convention financière : « Observatoire de l'habitat des jeunes en Gironde ». Cette analyse confirme l'instabilité des situations professionnelles des jeunes ayant connu, pour près de la moitié d'entre eux, 3 employeurs ou plus durant ces 3 dernières années. Ces expériences multiples peuvent être perçues comme étant positives si les conditions de stabilisation dans le logement et d'accompagnement mises en place sont possibles. Au cours de la même période, 60% ont connu 3 logements différents ou plus et 75% n'ont pas encore d'emploi fixe et ne connaissent que des missions d'intérim ou des Contrats à durée déterminée (CDD). Cette étude à long terme se poursuit en 2017 pour un bilan final en 2018.

b. Démarche d'accueil, d'information et d'orientation

La démarche engagée en 2015 concernant le développement d'un accueil d'information et d'orientation s'est poursuivie et a permis la réalisation d'entretiens collectifs et individuels auprès de 642 jeunes, sur l'année 2016. Ils répondent ainsi à l'ensemble de leurs interrogations en matière de logement et les accompagnent dans leur démarche. Le développement du site unique de demande de logement en ligne HJ33 a simplifié la démarche d'inscription et participé à l'amélioration de la lisibilité de la demande.

De plus, le développement du partenariat avec les structures accueillant les demandeurs d'asile et les missions locales a eu un impact important sur le parcours de ces publics spécifiques.

c. Développement de l'offre adaptée aux jeunes

Le troisième axe d'intervention de l'URHAJ Aquitaine concerne la mise en cohérence des projets de structures nouvelles avec les besoins en logement des jeunes sur l'ensemble du territoire de la Métropole. Cet axe de travail a permis l'élaboration du projet de Pôles territoriaux de coopération jeunesse (PTJC), lauréat du Programme d'investissement d'avenir (PIA) au titre de l'appel à projets innovants en faveur de la jeunesse. Il prévoit la création de 3 pôles territoriaux, situés sur Mérignac, secteur pont de Madame, sur Bordeaux dans le quartier des Bassins à flot et sur Lormont, quartier de la Buttinière. Ce seront des lieux de vie, de rencontre et d'information, pensés et cogérés par les jeunes.

Actuellement, sur Bordeaux Métropole, les associations Habitat jeunes présentent une offre de 544 logements. Plusieurs projets sont en cours :

| Projets | Etat d'avancement | Porteur de projet |
|---|---------------------------|--------------------------------------|
| Hauts-de-Garonne | | |
| Reconstruction de la résidence Génilor à Lormont, sur le site de la Buttinière dans le cadre du PIA relatif à l'innovation en faveur de la jeunesse (90 logements / 108 places) | En cours de programmation | Habitat Jeunes des Hauts de Garonnes |
| Conventionnement de logements diffus à Cenon | En cours de définition | |
| Projet de résidence à Floirac, dans le cadre d'Euratlantique (50 logements) | En cours de définition | |
| Sud de l'agglomération | | |
| Création d'une résidence sur le campus de Talence (125 logements) | En cours de construction | Jeunesse Habitat Solidaire |
| Création d'une résidence à Pessac Cité des Métiers (47 logements) | En cours de livraison | |
| Nord-ouest de l'agglomération | | |
| Création d'une résidence à Mérignac sur le site Yser-Pont Madame dans le cadre du PIA relatif à l'innovation en faveur de la jeunesse (30 logements) | En cours de programmation | |
| Projet de mini-résidence sur la commune du Haillan | En cours de définition | |
| Bordeaux | | |
| Réhabilitation-construction de la résidence du 33 rue Paul Louis Lande à Bordeaux (65 logements) | Programmé | Habitat Jeunes Le Levain - |

| | | |
|--|--------------------------|----------------------------|
| | | Simone Noailles |
| Création d'une résidence dans le quartier des bassins à flots dans le cadre du PIA relatif à l'innovation en faveur de la jeunesse (102 logements) | programmé | |
| Création d'une résidence dans le quartier de la Marne à Bordeaux (Santé Navale) (64 logements) | En cours de construction | Jeunesse Habitat Solidaire |

Par ailleurs, l'URHAJ a également participé et apporté sa contribution aux instances pilotées par la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Gironde pour l'élaboration de leurs documents de planification des politiques de l'habitat et de la jeunesse (Comité régional pour l'habitat et l'hébergement (CRHH), livre blanc des territoires girondins, Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), schéma départemental de la jeunesse...) afin de développer l'offre Habitat jeunes de façon cohérente.

d. Articulation des politiques de l'Habitat et de la jeunesse

Le dernier axe de travail concerne l'articulation de l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse. La Commission socio-éducative, constituée en 2014, s'est fortement développée (155 participants en 2016) et a permis notamment la création d'un magazine corédigé par les jeunes et les professionnels sociaux éducatifs, reprenant les grandes orientations ayant été débattues collectivement.

3 - Programme d'actions

L'URHAJ s'engage à poursuivre le travail engagé en 2015 et 2016 sur les 4 orientations définies par la convention triennale 2015-2017 et dont les premiers résultats ont été présentés en bilan :

1. améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat,
2. coordonner une démarche d'Accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter,
3. structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes,
4. articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

4 - Plan prévisionnel de financement

L'URHAJ perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2012, au titre de ses interventions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et conformément à la fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

L'association a transmis une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017 de 88 600 € , représentant 42% de son budget prévisionnel global s'élevant à 208 851 € .

Néanmoins, compte tenu du cadrage budgétaire fixé par la Métropole, il est proposé de ramener cette subvention à 72 200 €, soit une baisse de 5% par rapport à 2016. Ce montant représente 34,5% du budget prévisionnel global. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget prévisionnel ou de chercher de nouvelles recettes.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2017 sont détaillées dans la convention financière ci-jointe.

5 - Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

| | Budget 2017 | Budget 2016 | Budget 2015 |
|--------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges de personnel | 135 447 € | 139 064 € | 114 423 € |
| % de participation de BM | 34,5% | 36 % | 40 % |
| % des autres financeurs | | | |
| - Région | 22 % | 19 % | 20 % |
| - CAF | 13 % | 13 % | 14 % |
| - Département | 8 % | 8 % | 9 % |

L'intervention de l'URHAJ Aquitaine est concentrée en grande majorité sur le territoire métropolitain. Ainsi, la masse salariale est dédiée à 62% pour l'action sur Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L.1611-4 et L. 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le PLH ;

VU la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH ;

VU la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH ;

VU la délibération n°2016/0777 du 16 décembre 2016 approuvant le PLU révisé ;

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n°2015/316 du 29 mai 2015 relative à la convention d'objectifs triennale entre l'Union régionale pour l'habitat des jeunes et Bordeaux Métropole ;

VU la demande de subvention formulée par l'URHAJ en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les actions de l'association URHAJ Aquitaine contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 72 200 € en faveur de l'association URHAJ Aquitaine au titre de son programme d'actions 2017 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELLU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

| | |
|---|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 OCTOBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 11 OCTOBRE 2017</p> | <p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p> |
|---|--|



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Direction générale valorisation du territoire
Direction générale adjointe Aménagement
Direction habitat et politique de la Ville
Service stratégies et solidarités urbaines



CONVENTION - 2017

Entre URHAJ Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Union régionale pour l'habitat des jeunes en Aquitaine (URHAJ Aquitaine), (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), dont le siège social est situé Résidence Génilor, avenue de la Libération, 33310 Lormont, représentée par Monsieur Robert HOURCQ, Président dûment habilité aux fins des présentes
ci-après désignée organisme bénéficiaire,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Programme local de l'habitat (PLH), le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 - Bilan 2016 - Perspectives 2017, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1 - Bilan 2016 - Perspectives 2017.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 72 200 €, équivalent à 37,5 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 192 451 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 3.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 57 760 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 14 440 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCÉS PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'URHAJ Aquitaine
Résidence Génilor
Avenue de la Libération
33310 LORMONT

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Bilan 2016 et perspectives 2017
- Annexe 2 : Observatoire 2016
- Annexe 3 : Budget prévisionnel 2017
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le..... en 2 exemplaires

Pour l'URHAJ Aquitaine

Le Président,

Robert Hourcq

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain Juppé



Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) en Aquitaine, au titre du Programme Local de l'Habitat.

Bilan qualitatif 2016 et perspectives 2017

Compte tenu de l'enjeu que représente l'habitat des jeunes pour l'attractivité du territoire communautaire, Bordeaux Métropole a décidé de soutenir l'URHAJ Aquitaine dans la mise en œuvre de ses missions sur le territoire de la CUB puis de la Métropole Bordelaise depuis 2012, dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuels.

La convention d'objectifs 2015 – 2017 s'articule autour de quatre axes d'intervention :

- 1). Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat.
- 2). Coordonner une démarche d'accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter.
- 3). Structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes.
- 4). Articuler l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

Le présent document vise à détailler les actions entreprises par l'URHAJ concernant ces quatre axes sur la période 2016 et à définir les perspectives de travail pour l'année 2017, dernière année de mise en œuvre de cette convention.

Axe 1 : Améliorer la connaissance des besoins des jeunes en matière d'habitat.

La période 2012 – 2014 a permis de construire une démarche partenariale d'observation des situations des jeunes en matière d'habitat. L'objectif d'une telle démarche étant d'anticiper les besoins en matière d'habitat et de les qualifier.

Un Observatoire continu et partenarial de l'Habitat des Jeunes a ainsi été constitué. La démarche générale se décline en 3 volets :

- 1). Un premier volet** consistant en une **approche quantitative** de la demande et des besoins.
- 2). Un deuxième volet** consistant en une **approche qualitative** des besoins des jeunes en matière d'habitat, au travers de la réalisation d'entretiens collectifs thématiques auprès de résidents d'associations Habitat Jeunes.
- 3). Un troisième volet** proposant une **étude longitudinale** des parcours résidentiels et des parcours d'insertion socioprofessionnelle des jeunes, via le suivi d'une cohorte de 100 jeunes girondins pendant 6 ans.

Cette démarche, engagée en 2013, fera l'objet d'une restitution définitive en 2018.

L'objet de la convention 2015-2017 est de poursuivre cette démarche afin de faciliter la construction de politiques publiques adaptées en matière d'habitat des jeunes à l'échelle communale et métropolitaine, et ainsi de concevoir l'intervention des collectivités locales dans le domaine de la production de logement et sur le développement de solutions de logement adaptées.

La priorité, pour cette convention est donc mise sur le maintien des démarches d'observation engagées et sur la communication des résultats. Le partage de l'analyse avec les partenaires,

notamment avec Bordeaux Métropole fait partie des axes forts de la démarche et des objectifs poursuivis.

Les actions réalisées en 2016 :

1). *Elaboration d'une analyse territoriale quantitative des besoins, de l'offre et de la demande de logement dédiés aux jeunes.*

Un travail partenarial avec l'A'URBA a été initié dès 2013 concernant cette analyse. L'URHAJ Aquitaine a pour rôle de suivre l'évolution quantitative de la situation des jeunes, l'A'URBA a pour mission d'analyser l'évolution de l'offre de logement sur le territoire de la Métropole. Par ailleurs, l'URHAJ Aquitaine a engagé, en 2016, un travail de recensement de l'offre de logement jeunes sur l'ensemble du territoire Régional. Cette analyse complémentaire permettra, sur l'année 2017, de développer la mise en perspective des solutions de logement par rapport aux besoins recensés.

Le développement du site unique de demande de logement HJ 33, l'amélioration de sa lisibilité et de la connaissance des acteurs de son existence entraîne son utilisation de plus en plus fréquente par les jeunes eux – mêmes et par les partenaires (Mission Locale notamment). L'analyse de la demande et de son évolution, associée à l'évolution des situations des jeunes accueillis au sein des associations Habitat Jeunes, permet d'avoir une expertise spécifique de la situation de logement des jeunes sur le territoire mais également de leurs besoins.

Il s'agit également de réaliser des actualisations annuelles d'indicateurs permettant d'appréhender l'évolution de la situation des jeunes dans la Métropole au sein des territoires de Bordeaux, les Graves, les Hauts de Garonne, et Technowest.

Les productions en 2016, se sont ainsi centrées sur :

- L'analyse de la demande de logement sur le territoire.
- L'évolution de la situation des jeunes accueillis dans les associations Habitat Jeunes.
- Une mise à jour de l'analyse quantitative de la situation des jeunes sur le territoire permettant de visualiser l'évolution des situations dans le temps.

Perspectives 2017 :

- **Actualisation du diagnostic logement jeunes à l'échelle départementale avec un focus sur le territoire Métropolitain.**
- **Analyse de l'évolution de la demande de logement en association Habitat Jeunes sur la période 2015 – 2017.**
- **Analyse quantitative et qualitative de l'évolution des situations des jeunes accueillis en association Habitat Jeunes.**
- **Mise en perspective de l'évolution des situations et des besoins des jeunes avec les solutions de logement existantes sur le territoire.**

2). Poursuite de l'analyse sociologique des parcours des jeunes et des entretiens thématiques.

Les deuxième et troisième volets de l'Observatoire consistent en une approche qualitative des besoins des jeunes en matière d'habitat au travers de :

- **La réalisation d'entretiens collectifs thématiques** auprès des résidents d'associations Habitat Jeunes.

Ces 3 entretiens collectifs thématiques ont été analysés en 2016. Un document restituant cette analyse a été réalisé sur cette même année et détail le parcours des jeunes résidents en association Habitat Jeunes (avant l'entrée en résidence – pendant leurs séjours – ainsi que leurs perspectives à la sortie des résidences). Ce document a été partagé avec l'ensemble des associations du Département, nourrissant le travail permanent d'adaptation des projets socioéducatifs à l'évolution des besoins. Ce travail trouvera un nouveau temps sur l'année 2017, lors de la construction des contrats de projets des associations Métropolitaines.

- **La réalisation d'une étude longitudinale des parcours résidentiels et des parcours d'insertion socioprofessionnelle des jeunes**, via le suivi d'une cohorte de 100 jeunes girondins pendant 6 ans. Un rapport d'étude a été réalisé en juin 2014 ; une synthèse en novembre 2014.

En 2016, cette action s'est concrétisée autour de deux axes :

- ▶ La finalisation de la relance des 100 jeunes interviewés en 2013, 2014. Cette relance à mi-parcours avait pour objet de faire un point d'étape de leurs situations sur la base d'entretiens téléphoniques. Les sujets abordés se sont centrés sur l'emploi et le logement.
- ▶ L'analyse de ces relances. Un document synthétique de l'évolution des situations a été produit sur l'année 2016 (cf annexe).

Perspectives 2017 :

- **Présentation des résultats intermédiaires de l'observatoire de l'habitat des jeunes en Gironde (analyse quantitative et analyse qualitative de suivi de cohorte) en comité technique départemental**
- **Poursuite de l'appropriation des résultats par les associations adhérentes dans l'objectif d'adapter les pratiques à l'évolution des situations.**
- **Réalisation des entretiens individuels clôturant la démarche d'observatoire.**
- **Lancement de l'analyse de ces entretiens.**
- **Développement d'autres formes d'enquêtes sociologiques visant à compléter l'analyse produite par l'observatoire.**

3). Suivi de la production d'informations et diffusion des résultats.

Après avoir diffusé les résultats de l'année 1 en 2015, l'année 2016 s'est centrée sur l'élaboration du rapport de l'année 2 et des éléments à diffuser en 2017. La présentation orale des résultats a eu lieu en une occasion, lors de l'Assemblée Générale de l'association Technowest Logement Jeunes. Par ailleurs, des documents synthétiques, point d'étape de l'analyse ont été produits et diffusés aux partenaires du projet au fur et à mesure de son avancement (sur le volet 1 et le volet 3 notamment).

Le rapport de l'année 1, toujours disponible sur le site internet de l'URHAJ Aquitaine a été diffusé au fil de l'eau aux partenaires et aux jeunes.

Les analyses produites dans le cadre de l'observatoire permettent d'enrichir les contributions de l'URHAJ Aquitaine à la définition des politiques publiques locales en faveur de la jeunesse. Sur l'année 2016, elles ont notamment été intégrées aux contributions de l'URHAJ Aquitaine au Plan Départemental de l'Habitat et au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Perspectives 2017 :

- **Présentation des résultats intermédiaire de l'observatoire et d'un diagnostic réactualisé de la situation des jeunes sur le territoire au sein du Comité Technique Départemental**
- **Présentation de ces résultats auprès des élu(e)s de la Métropole bordelaise (lors de petits déjeuners de l'habitat, de comités de pilotage, etc).**
- **Poursuite des contributions systématiques de l'URHAJ Aquitaine à l'élaboration des règlements d'intervention, documents de planification, et autres documents de construction des politiques publiques locales, enrichies par les productions réalisées dans le cadre de l'observatoire Habitat Jeunes.**

Axe 2 : Coordonner une démarche d'accueil, d'information, d'orientation (AIO) et l'expérimenter.

Les acteurs intervenant dans le domaine du logement des jeunes sont nombreux. Afin d'améliorer la lisibilité des différents dispositifs et d'augmenter le recours aux solutions de logement existantes, il convient de construire une connaissance commune à chacun des acteurs, pour faciliter les collaborations et favoriser les synergies.

Ainsi, l'idée de constituer une plate-forme d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes sur le territoire de Bordeaux Métropole et de l'expérimenter est apparue comme un axe d'intervention important pour favoriser la lisibilité de l'offre, assurer une meilleure coordination des acteurs, collecter des informations sur la demande de logement et nourrir les analyses de l'Observatoire de l'habitat des Jeunes, alimenter la réflexion de Bordeaux Métropole pour répondre aux obligations qui lui sont imposées par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) en matière d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

Les actions réalisées en 2016 :

La convention 2015 - 2017 a pour objectifs d'apporter des éléments sur l'opportunité de la création d'une telle plate-forme en impliquant les différents acteurs de l'habitat des jeunes et de construire une proposition commune en direction des partenaires publics, de préfigurer une démarche expérimentale.

Afin de pouvoir construire une telle démarche sur le territoire de la Métropole, l'association Technowest Logement Jeunes et la mission locale Technowest ont développé une expérimentation sur la fin d'année 2015 avec une structuration de l'AIO sur ce territoire autour :

- D'entretiens collectifs d'information sur le logement visant à répondre aux besoins d'information des jeunes qui sont dans une recherche de logement à moyen / long terme.
- De permanences individuelles permettant d'aider les jeunes dans leurs recherches de logement immédiates (accompagnement dans les démarches, relais d'information, etc).

Les permanences ont lieu sur les 3 antennes de la Mission Locale Technowest, au Bureau Information Jeunesse de Mérignac, sur les résidences Jean Ferrat et Gisèle de Faily à Mérignac, sur la résidence Suzanne Lacore à Blanquefort et au CCAS du Haillan.

Sur l'année 2016, le travail s'est centré sur la poursuite de cette démarche.

Elle a permis de rencontrer 642 jeunes (255 en entretiens collectifs et 387 en entretiens individuels). La fréquentation des entretiens et permanence a presque doublé entre 2015 et 2016.

Le développement des partenariats (CADA / Mission Locale) a également eu un impact important : des entretiens collectifs à destination de publics spécifiques tels que les jeunes suivis dans le cadre de la garantie jeunes (les 18 cohortes du territoire Technowest ont ainsi pu bénéficier de l'information) ou de jeunes demandeurs d'asile, ont été réalisés.

Après un peu plus d'une année de fonctionnement, l'expérience est en cours d'évolution. Ainsi sur l'année 2017, l'objectif est de revoir le format de cette action et de développer les liens entre les entretiens collectifs et individuels. Les informations données seront adaptées dans la perspective que les rencontres collectives puissent également répondre à la demande de jeunes étant dans une recherche immédiate de logement. Les permanences venant compléter l'offre en aidant les jeunes dans le cadre d'un accompagnement plus individualisé, adapté aux besoins et aux situations.

In fine, l'objectif est de pouvoir réaliser un bilan pluriannuel de l'action et de le partager avec les associations adhérentes du territoire et les partenaires. L'enjeu étant de structurer cette démarche de manière partenariale, concertée et sur la base d'une expérimentation locale.

Perspectives 2017 :

- **Réaliser un bilan pluriannuel de l'expérimentation en cours sur le secteur de Technowest et le partager avec les associations adhérentes et les partenaires.**
- **Poursuivre ce travail de réflexion dans la définition et la mise en œuvre des Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse.**

Axe 3 : Structurer une fonction de conseil et d'appui stratégique et technique pour accompagner le développement d'une offre adaptée à la diversité des parcours des jeunes.

L'offre de logements temporaires et de logements accessibles en séjour fractionné se développe. Des projets sont en cours sur des territoires de la Métropole faiblement dotés ou en mutation. Ils concernent principalement le développement de projets structurants pour le territoire. Néanmoins, l'offre restera insuffisante sur le territoire au regard de l'évolution démographique, de la demande et de la diversité des besoins.

Son développement implique de travailler à une mise en cohérence des projets afin d'assurer une couverture adaptée des besoins et une programmation dans le temps susceptible de favoriser la réunion des conditions de faisabilité des projets, particulièrement financières.

Par ailleurs, afin de tenir compte de la diversité des besoins et de leurs évolutions, l'URHAJ doit pouvoir accompagner la diversification de l'offre en direction des jeunes. Il importe de soutenir le développement de solutions permettant un maillage plus complet et plus fin du territoire. Un travail spécifique doit également avoir lieu sur les conditions d'accès des jeunes au parc locatif social, en lien avec les bailleurs sociaux et les partenaires.

A ce titre, la convention d'objectifs URHAJ – Bordeaux Métropole a défini :

- Une première période visant à prioriser l'appui aux projets déjà engagés afin d'en assurer l'aboutissement,
- Une seconde période où l'appui stratégique et technique de l'URHAJ sera à adapter chaque année, en lien avec ses partenaires et tout particulièrement la Métropole.

Les actions réalisées en 2016 :

1). Le développement d'une démarche de mutualisation à l'échelle de la Métropole :

L'attractivité de l'agglomération bordelaise, son développement économique et urbain et son évolution politique de future métropole constituent des opportunités fortes. Dans ce contexte, l'URHAJ Aquitaine a travaillé au regroupement des associations Habitat Jeunes du territoire de la Métropole via la création d'un nouveau mode de gouvernance : la constitution d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, « Convergence Habitat Jeunes ». L'objectif de ce groupement est de renforcer l'ancrage territorial des associations et de construire une démarche collective à l'échelle de la Métropole. Il s'agit également d'opérer des mutualisations opérationnelles en partageant des moyens, des savoir-faire et des ressources.

La convention constitutive du Groupement Convergence Habitat Jeunes a été signée fin 2014. Il regroupait alors l'URHAJ Aquitaine, l'association Habitat Jeunes Hauts de Garonne et l'association Technowest Logement Jeunes. L'association Le Levain Simone Noailles a rejoint ce groupement en janvier 2016.

Sur l'année 2016, l'action s'est construite autour de plusieurs axes de travail :

- La structuration du Groupement Convergence
 - La poursuite du travail de mutualisation de moyens entre les structures (notamment les moyens en personnel), ce qui permet de partager les savoir-faire et de développer une ingénierie de développement sur le territoire métropolitain.
 - Le recrutement de personnels affectés au groupement Convergence pour la mise en œuvre du projet de Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse.
- La définition et le dépôt du projet de Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse (PTCJ) auprès du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Jeunesse. Ce travail, amorcé en 2015 s'est poursuivi en 2016. Le projet est aujourd'hui lauréat du PIA jeunesse.

En 2016, il s'est agi :

- De finaliser le projet de réponse à l'Appel à Projets.
- D'adapter son contenu aux remarques formulées par le Comité de Pilotage en charge de l'instruction des demandes, en cohérence avec les besoins du territoire.
- D'élaborer la convention financière.
- D'élaborer l'accord de groupement signé par l'ensemble des partenaires du projet.

Le projet de Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse (PTCJ) détaillé en annexe, permet, au travers de solutions hybrides, de mixer une offre de logement Habitat Jeunes (connu et facilement repérable) à des espaces communs structurants pour l'aménagement du territoire. Ils permettront de développer des actions d'animation de la vie locale, d'accompagnement des jeunes, de structuration des quartiers. Ils viennent renforcer les logiques de coopération et de mutualisation des acteurs intervenant dans le champ de la jeunesse du territoire.

Ce projet se développera sur trois sites : sur deux quartiers prioritaires (Mérignac – Yser Pont de Madame / Lormont - Buttinière) et un quartier à proximité de deux zones prioritaires (Bordeaux – Bassin à Flots). Ils constitueront ainsi des équipements importants pour la mise en œuvre du contrat de ville de Bordeaux Métropole, à la fois en réponse aux problématiques existantes en matière de logement et en matière de politique jeunesse et d'animation locale.

Bordeaux Métropole est un acteur important de la démarche, et soutient son développement. Elle pilote le Comité de Pilotage de suivi du projet.

Sur 2016, l'URHAJ a accompagné la réflexion, apporté son expertise et a participé à la structuration de la réponse formulée à l'ANRU.

Perspectives 2017 :

- **Poursuite du développement du groupement Convergence Habitat Jeunes**
- **Renforcement de la logique de mutualisation à l'échelle du territoire**
- **Développement de projets partagés innovants et expérimentaux**
- **Poursuite du travail engagé autour des Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse.**

2). Le développement de l'offre de logements temporaires :

Sur l'année 2016, un travail d'études d'opportunité spécifique a été réalisé sur le projet de Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse (pertinence du projet par rapport aux contextes locaux et à la structuration des politiques Jeunesse sur le territoire).

Détail des projets et de l'appui de l'URHAJ :

| Projet / Territoire | Appui URHAJ | |
|--|--|---|
| | Réalisations 2016 | Perspectives 2017 |
| Bordeaux | | |
| Bassins à flots | Participation au pilotage, appui à la définition du projet et à la constitution d'un dossier de réponse à l'appel à projet PIA / participation aux travaux inhérent au conventionnement avec le PIA | Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif |
| Réhabilitation de la Résidence Habitat Jeunes Le Levain (33 rue Paul Louis Landes) | Participation aux comités de pilotage | Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif |
| Santé Navale | Participation au Comité de Pilotage | Participation aux comités de pilotage et suivi des réalisations |
| Les Graves | | |
| Campus Talence | Participation au comité de pilotage | Participation aux comités de pilotage et suivi des réalisations |
| Pessac cité des Métiers | Participation au comité de pilotage | Participation aux comités de pilotage et suivi des réalisations |
| Rive droite | | |
| Lormont Buttinière (délocalisation de la résidence Génilor) | Participation au pilotage, appui à la définition du projet et à la constitution d'un dossier de réponse à l'appel à projet PIA / participation aux travaux inhérent au conventionnement avec le PIA. | Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif |
| Cenon | | Appui à l'émergence de nouveaux projets dans le cadre de la démarche de développement de la rive droite ; Appui aux études préalables et à la rédaction des dossiers. |
| Floirac | | |

| Ouest de l'agglomération | | |
|---|---|---|
| Mérignac – Yser / Pont de Madame | Participation au pilotage, appui à la définition du projet et à la constitution d'un dossier de réponse à l'appel à projet PIA / participation aux travaux inhérent au conventionnement avec le PIA | Appui aux études préalables / Suivi des réalisations / Participation aux instances / Appui à la définition du projet socioéducatif |
| Le Haillan / Parempuyre / Bruges : ouest de l'agglomération | Participation à la définition de projets de développement dans le diffus, en micro-résidence, en résidence Habitat Jeunes | Poursuite de l'accompagnement à la réflexion avec comme objectif de rencontrer chaque commune de l'ouest de l'agglomération et du Médoc, et réaliser un séminaire avec l'ensemble des élus concernés dans la perspective de définir un schéma territorial de développement de l'offre Habitat Jeunes. |

Perspectives 2017 :

- **Mise à jour et partage d'un diagnostic à l'échelle départementale (avec un focus sur le territoire de Bordeaux Métropole) permettant de pouvoir, par la suite, adapter les projets en cours sur le territoire aux besoins.**

3). Développement de l'offre Habitat Jeunes en diffus :

Ce type de réponse Habitat Jeunes correspond à des besoins spécifiques et est un élément important constitutif de la réponse logement à apporter aux jeunes du territoire. Il représente un axe fondamental pour le développement des solutions de logements jeunes.

En réponse à ces enjeux, plusieurs rencontres ont eu lieu avec Bordeaux Métropole sur ce sujet en 2015 comme en 2016.

En 2015 ces rencontres ont eu pour objet de réaliser un état des lieux des freins, et de proposer un règlement d'intervention spécifique pour favoriser le développement de ce type d'offre.

En 2016, elles ont eu pour objet de travailler, concrètement, avec les services de la Métropole Bordelaise (en tant que délégataire des aides à la pierre) à la mise en place de ce type de solution sur la commune de Bruges.

Malgré le travail mené sur les deux dernières années, aucune réponse n'existe aujourd'hui de logement sous statut Foyer de Jeunes Travailleurs dans le diffus, sur le territoire de Bordeaux Métropole. Notre analyse de la demande et des besoins des jeunes nous permet cependant de dire

que la structuration de ce type de réponse constitue un enjeu de développement majeur. L'objectif est donc de poursuivre le travail engagé sur l'année 2017.

Perspectives 2017 :

- **Témoignage de l'enjeu que constitue la carence importante d'offre conventionnée FJT dans le diffus au sein de la Conférence Intercommunale du logement, en lien avec les services de Bordeaux Métropole.**
- **Poursuite du travail partenarial avec Bordeaux Métropole pour le développement de l'offre Habitat Jeunes dans le diffus.**
- **Développement des partenariats avec Action Logement et l'AROSHA.**

Axe 4 – Articulation de l'action socio-éducative avec les politiques de l'habitat et de la jeunesse.

Le projet de Bordeaux Métropole prévoit d'améliorer le cadre de vie, de créer du lien et de préparer l'avenir. A ce titre, il dessine plusieurs axes d'intervention : le logement, l'aménagement du territoire, le transport, le développement économique et de l'emploi, ou encore la transition énergétique.

L'URHAJ Aquitaine accompagne les associations Habitat Jeunes dans les démarches et les actions qu'elles mettent en place pour que les jeunes découvrent leur territoire de vie, s'y installent et, s'ils le désirent, y développent des initiatives ou, plus simplement, qu'ils s'approprient leur logement dans toutes ses dimensions.

Les actions réalisées en 2016 :

1). La formation des professionnels des équipes des associations :

L'URHAJ Aquitaine, s'est dotée d'un outil d'animation et de participation des professionnels Habitat Jeunes et des jeunes : la Commission Socioéducative.

Elle se veut un lieu de formation-action, une ressource pour les professionnels et les jeunes. Il s'agit d'amener les équipes socioéducatives à s'emparer des questions de jeunesse sur les territoires - repérer les besoins, mobiliser et interpeller les partenaires, être force de proposition - en y associant les jeunes (résidents ou non), dans une démarche d'éducation populaire vectrice d'émancipation.

Les actions développées par la Commission Socioéducative (CSE), sur l'année 2016, se sont caractérisées par :

- Un accroissement important du nombre de jeunes et de professionnels participant aux temps d'échanges (de 50 participants en 2014, nous sommes passés à 155 en 2016).
- La création de l'outil Mag CSE co-rédigé par des comités de rédaction composés de jeunes et de professionnels socio-éducatifs (en annexe du présent bilan).
- L'implication accrue des équipes de professionnels et de jeunes au sein des résidences dans l'organisation de la CSE.

- L'ouverture des temps d'échanges et de travaux avec des rencontres d'acteurs locaux, la découverte de tiers lieux et de territoires, l'intervention d'universitaires, etc.

Le travail mené au sein de la CSE a également permis de sensibiliser les participants au projet régional et national. Ainsi, la CSE a favorisé la participation des jeunes et professionnels aux instances de l'Union Régionale, ainsi qu'aux travaux nationaux en consacrant l'un de ses temps à la préparation du Congrès et en attirant l'attention de potentiels participants sur ce temps fort du Mouvement. Un projet d'amendement à la motion d'orientation 2016 – 2020 de l'UNHAJ a ainsi été réalisé, et en partie intégré à la motion votée en Assemblée Générale de Congrès.

Par ailleurs, en 2016, l'URHAJ Aquitaine a participé à une formation de formateurs sur le thème Valeurs de la République et laïcité, organisée par la Préfecture de Région. En 2017, l'objectif est d'animer des sessions de formation au sein et au-delà du mouvement Habitat Jeunes sur cette thématique.

Perspectives 2017 :

- **La définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions par les membres de la Commission Socioéducative**
- **La mise en place de sessions de formation « Valeurs de la République et Laïcité ».**

2). L'animation du collectif des associations de la Métropole avec la mise en place de groupes de travail (accueil des jeunes en séjour fractionné, la politique tarifaire, l'accompagnement à la citoyenneté, l'usage des espaces, etc.).

Un travail, amorcé en 2015 s'est poursuivi en 2016, avec les associations membres du groupement Convergence Habitat Jeunes afin de repositionner les questions de l'accompagnement à la citoyenneté, de l'usage des espaces, ou de la politique tarifaire dans le cadre du projet de création de Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse.

L'année 2016 s'est également caractérisée par des temps d'échanges avec les associations Habitat Jeunes du Département autour de :

- La mise en place du nouveau régime d'autorisation (contribution à la définition du diagnostic, du cahier des charges et de la grille de sélection)
- Le partage des analyses produites dans le cadre de l'observatoire de l'Habitat des Jeunes en Gironde.
- La définition d'une analyse partagée et d'une contribution commune aux PDH, PDALHPD, Pactes Territoriaux.
- La production d'une analyse partagée par l'ensemble des associations adhérentes de Gironde des améliorations et modernisations à apporter à l'outil HJ 33 (étude des besoins et de la faisabilité de la démarche). Cette réflexion, entre autre nourrie par l'intégration d'un module « gestion de la demande » au système d'information national, comporte deux aspects :
 - La nécessité d'améliorer la présentation de l'offre de logements proposée par les associations adhérentes
 - Une révision du dossier de demande de logement.

Perspectives 2017 :

- **Poursuivre le travail d'animation du collectif départemental engagé en 2016.**
- **Accompagner les renouvellements des contrats de projet caf qui s'engagent simultanément pour l'ensemble des associations Habitat Jeunes de Bordeaux Métropole sur l'année 2017.**

3). La mise en place d'une fonction d'innovation et de développement, ayant vocation à favoriser l'émergence de projets collectifs ou d'accompagner la mise en œuvre de projets innovants au sein des associations.

Sur l'année 2016, cet axe s'est avant tout concrétisé par l'appui à l'émergence de projets collectifs innovants autour du projet de Pôles Territoriaux de Coopération Jeunesse (cf axe 2 et note synthétique en annexe).

En effet, les pôles seront des lieux hybrides composés de logements Habitat Jeunes et d'espaces communs pouvant accueillir des espaces de détente, de travail, de réunion, etc. Chaque pôle devra être sur son territoire d'implantation un lieu de référence pour les jeunes en rassemblant les acteurs jeunesse locaux. Les pôles devront ainsi rendre l'offre jeunesse plus lisible mais aussi faire évoluer la manière dont elle est reçue en faisant des pôles d'abord des lieux de vie des jeunes. L'objectif est que les jeunes s'approprient ces lieux et travaillent en partenariat avec les acteurs jeunesse qui y évolueront.

La définition de ce projet a permis de favoriser, sur l'année 2016, le développement de partenariats structurants avec les missions locales, Pôle Emploi mais aussi les centres sociaux, les acteurs du Pôle d'Innovation Sociale de Cenon, l'ensemble des acteurs intervenants dans le champ de la jeunesse sur les territoires.

Axe fondamental du projet, la participation des jeunes à sa construction vise à développer des modes de gouvernance, d'utilisation des lieux, et de définition des projets de fonctionnement innovants.

Perspectives 2017 :

Poursuite du travail engagé et valorisation de ses résultats dans l'objectif de développer cette action expérimentale à un périmètre élargi.

OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DES JEUNES EN GIRONDE RAPPORT DE L'ANNEE 2 - ANALYSE DES RELANCES DE LA COHORTE

La passation des questionnaires intervient 3 ans après la première vague d'entretiens qualitatifs (100 entretiens en 2013) et vise à un double objectif :

- Maintenir un contact avec les jeunes de la cohorte afin d'assurer la bonne continuité de l'étude sur la base d'un matériau suffisant.
- Recueillir des données concernant l'évolution de leur parcours.

Le questionnaire et la méthodologie employée (entretiens téléphoniques d'une dizaine de minutes) ont avant tout eu pour visé d'avoir quelques clés d'analyse de l'évolution des situations et de préparer la passation des entretiens individuels qui auront lieu en 2017.

Les résultats présentés dans ce document n'ont pas vocation à la représentativité d'un tout qui constituerait l'ensemble des situations de jeunesses. Le matériau analysé s'inscrit bien dans une démarche « quali-quantitative » dont les résultats ne prétendent pas s'affranchir scientifiquement du périmètre de la cohorte.

La démarche de recherche de cette étude n'en reste pas moins globale. Elle consiste à enrichir les analyses situées à une échelle macro-sociale, principalement fondées sur les données quantitatives, par une approche qualitative fine.

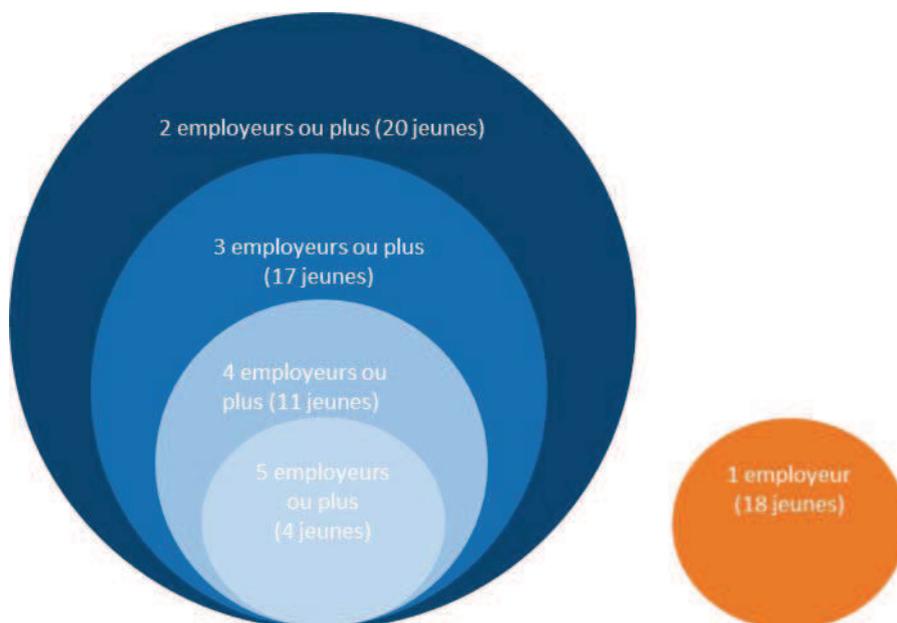
Ce document répond ainsi au souci de l'observatoire de privilégier une démarche exploratoire, plus à même d'identifier des profils émergents dans un contexte de mutation. L'intérêt de ce type d'approche est de comprendre les réalités sociales, au plus près des préoccupations, des pratiques et de l'environnement des jeunes, ceci n'étant pas possible avec un travail exclusivement statistique.

Sur les 100 jeunes de la cohorte, 40 jeunes ont répondu aux questionnaires de relance téléphonique. Deux questionnaires n'étant pas exploitables, l'échantillon ici analysé portera sur 38 entretiens.

51% des jeunes du groupe 1¹ interrogés en année 1 ont répondu à notre relance ; contre seulement 29 % des jeunes du groupe 2 et 25% des jeunes du groupe 3. Ceci engendre donc une sur-représentativité des parcours résidentiels et professionnels des jeunes du groupe 1, qui est à prendre en compte dans l'analyse.

¹ Les résultats de la première vague d'entretiens de la cohorte a permis d'aboutir à la construction idéal-typique de 12 trajectoires de jeunes réparties en 3 groupes en fonction de leur parcours scolaire. Le groupe 1 englobe des trajectoires post-bac général de jeunes ayant entamé un parcours d'études supérieures ; le groupe 2 des jeunes ayant suivi un cursus professionnel ou technologique ; le groupe 3 les jeunes sans diplôme.

Référence 1 : Nombre d'employeurs par jeune dans les 3 dernières années



Ce tableau montre que vingt jeunes interrogés ont eu au moins deux employeurs dans les trois dernières années et quatre d'entre eux ont eu cinq employeurs ou plus. Ce résultat confirme l'instabilité des situations professionnelles. Le plus souvent, la situation de mobilité est imposée par la précarité des contrats et peu perdurer dans le temps. Il est également possible qu'un jeune soit salarié de plusieurs employeurs simultanément. Il peut par exemple cumuler plusieurs temps partiels afin de pouvoir subvenir à ses besoins. En France, notons que 22% des moins de 30 ans cumulent deux emplois². Cet état de fait n'empêche pas des reconstructions positives et le développement d'une rhétorique positive par les jeunes : souhaitant expérimenter différents métiers ou différents lieux de travail, ces expériences multiples permettent de se socialiser au monde du travail. **C'est donc la capacité -dont on peut penser qu'elle est soumise à des déterminismes socioéconomiques³ - à redonner du sens à cette mosaïque d'expériences qui semble jouer un rôle majeur.**

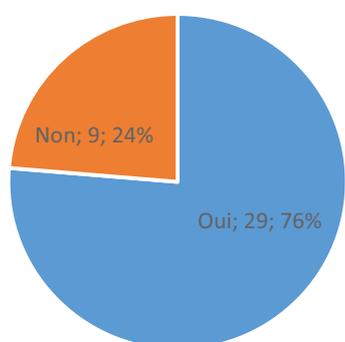
² Source INSEE, enquête emploi

³ Les jeunes du groupe 2 semblent se caractériser par une plus grande précarité des expériences professionnelles et le groupe 3 par une distance à l'emploi et des expériences professionnelles courtes et espacées.

Référence 2 : Repères concernant le marché du travail

L'échantillon indique que la majorité des contrats signés sont de courte durée (CDD – intérim pour 3 jeunes sur 4). Il illustre de manière générale comment les jeunes se situent donc au cœur d'une évolution structurelle du marché de l'emploi. En France, si 85% des salariés français sont en CDI, 87% des nouvelles embauches se font en CDD, le plus souvent de courte durée⁴. Ce résultat doit être directement corrélé avec le nombre d'employeurs que les jeunes ont connu dans les trois dernières années (référence 1). Il montre la manière dont les jeunes sont maintenus en position d'indétermination face au marché de l'emploi.

Référence 3 : Satisfaction à propos de l'activité actuelle



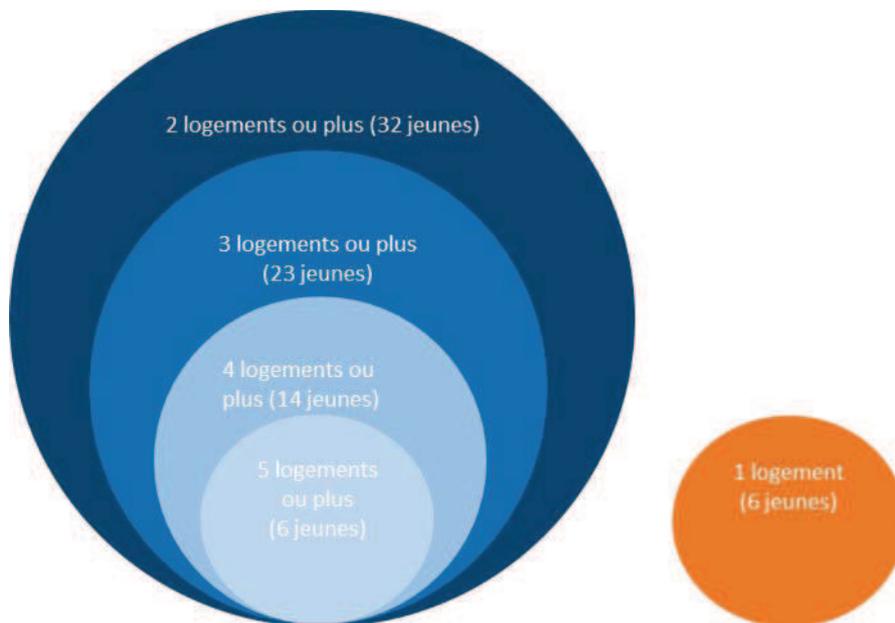
Le tableau confirme un résultat paradoxal amorcé dans le précédent paragraphe : la précarité des situations ne génère pas d'insatisfaction. Près des trois quarts des jeunes se déclarent ainsi satisfaits de leur situation. Sur les neuf jeunes insatisfaits, six sont au chômage, deux sont en formation et un en emploi, ce qui accrédite l'hypothèse d'une relation de rationalité instrumentale⁵ au marché de l'emploi : au regard des difficultés intériorisées d'accès au marché de l'emploi, les jeunes interrogés semblent se satisfaire du simple fait d'occuper un statut rémunéré parce qu'ils pensent qu'ils s'inscrivent malgré tout dans une stratégie efficace pour parvenir à un meilleur statut. Cette situation temporaire est vécue comme un « passage obligé » afin d'accéder à un emploi pérenne et en correspondance aux aspirations initiales.

La satisfaction « d'avoir un emploi » ne génère pas pour autant une satisfaction concernant les conditions d'exercice de l'emploi comme l'illustrent les réponses aux questions ouvertes. Les jeunes témoignent en effet de mécontentements liés à leurs conditions statutaires. Par exemple, Christelle, une des jeunes interrogés, se satisfait d'exercer en tant que sage-femme mais elle déplore des conditions d'emploi qui l'obligent à enchaîner des contrats de 2 mois. Ce sentiment d'insécurité professionnelle et de précarité – « *J'ai l'impression de vivre avec une épée de Damoclès au-dessus de ma tête* » - est néanmoins intériorisé comme une « transition obligatoire » en attendant mieux.

⁴ 70% des CDD signés s'inscrivent dans une durée de moins d'un mois, source INSEE

⁵ La **rationalité instrumentale**, ou **rationalité en finalité**, ordonne les objectifs et les moyens les mieux adaptés aux buts poursuivis. Il s'agit pour l'acteur d'atteindre les buts qu'il s'est donné avec une efficacité optimale ou de croire, avec les informations dont il dispose, qu'il emprunte une méthode efficace.

Référence 4. Nombre de logements occupés dans les trois dernières années



Trente-deux jeunes interrogés sur trente-huit ont eu au moins deux logements dans les trois dernières années. Six jeunes ont eu cinq logements ou plus. Les jeunes ont donc en moyenne déménagé deux fois par an sans qu'une distinction n'opère en fonction des groupes.

Rappelons que certains jeunes sont dans deux situations de logement simultanément. Par exemple, un alternant peut avoir un double hébergement en fonction de son lieu de formation et d'emploi.

La mobilité résidentielle s'inscrit donc sur des temps courts et semble épouser les logiques chaotiques des parcours d'insertion professionnelle. Comme pour l'emploi, le temporaire n'est pas toujours symptomatique d'un sentiment de précarité chez les jeunes. Il peut même être rassurant pour certains car il permet de mettre à distance toute forme d'engagement et s'inscrire dans un processus de normalisation des situations instables. Le « temps de se poser » ne vient qu'après, pour ceux qui s'inscrivent dans des parcours dont le caractère expérimental plus maîtrisé mène à la stabilité. Pour les autres, l'inscription des difficultés dans le temps finit par revêtir un caractère structurel et enfermer les jeunes dans des mécanismes de précarité avancées. Il semble nécessaire d'approfondir cet aspect dans le cadre des entretiens menés en 2017.

Références 5. Mobilités géographiques

| Numéro de Département | Effectifs | % . |
|-----------------------|-----------|-------------|
| 31 | 2 | 5,3% |
| 33 | 28 | 73,7% |
| 47 | 2 | 5,3 % |
| 49 | 1 | 2,6% |
| 64 | 2 | 5,3% |
| 69 | 1 | 2,6% |
| 75 | 2 | 5,3% |
| Total | 38 | 100% |

Lors du lancement de l'étude, tous les jeunes interrogés étaient Girondins. Trois années plus tard, vingt-huit sur trente-huit vivent toujours dans le département.

Sur les dix jeunes en mobilité géographique, huit appartiennent au groupe 1, ce qui permet de crédibiliser l'hypothèse selon laquelle la mobilité géographique est déterminée socialement - en ce sens qu'elle doit être corrélée à des dispositions acquises au sein de l'environnement familial et à des capacités économiques d'agir. Pour nombre de jeunes du « groupe 1 », l'expérimentation est intégrée au parcours et le plus souvent encouragée par l'entourage.⁶

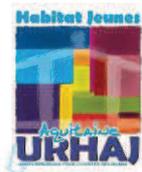
Ajoutons que les expériences de mobilités sont la plupart du temps cumulatives. Pour ceux qui vivent à l'extérieur du département, le parcours est souvent jalonné d'autres mobilités, souvent sur d'autres territoires, à l'étranger notamment. En résumé, la mobilité engendre la mobilité.

Sur les vingt-huit jeunes qui habitent actuellement en Gironde, seuls 2 ont quitté le territoire avant d'y revenir et font partis des groupes 2 et 3 sans que cela ne puisse suffire à déduire un résultat définitif. Ce résultat apparaît tout à fait intéressant car il montre que la question de la mobilité, plus que d'être abordé en matière de déplacement, doit être appréhendé comme un processus au sein duquel le « premier départ » semble jouer un rôle clé pour impulser une dynamique vertueuse d'émancipation. Pour Donzelot⁷, sociologue spécialiste de la politique de la ville, la mobilité constitue le vecteur indispensable des politiques de mixité sociale. Plus la mobilité est forte, plus elle entraîne le déplacement à travers les différents univers sociaux, «le retrait et le mouvement ». Cet aspect s'avère particulièrement central dans la mise en œuvre d'une politique à destination des jeunes en tant que potentiel d'élévation du « pouvoir d'agir ».

La mixité par la mobilité devient primordiale pour agir sur toutes ces dimensions : renforcer la confrontation à divers univers sociaux, développer l'horizon des possibles, affirmer sa présence dans la totalité des bassins de vie. La mobilité, parce qu'elle est appréhendée comme un moyen de tempérer l'« entre soi », constitue un enjeu incontournable des politiques publiques de la jeunesse. Ces premiers résultats invitent à se concentrer sur les freins au « premier départ » pour élargir *in fine* les périmètres territoriaux des possibilités d'agir.

⁶ Cet aspect est développé dans le rapport 1 de l'observatoire.

⁷ Jacques Donzelot, *Quand la ville se défait. Quelle politique face à la crise des banlieues ?*



BUDGET PREVISIONNEL 2017
Convention URHAJ Aquitaine / Bordeaux Métropole

| CHARGES | Fonctionnement global de l'URHAJ |
|--|----------------------------------|
| Achats consommés | 750 |
| Services extérieurs | 6 867 |
| Autres services extérieurs | 63 412 |
| Honoraires administratifs (experts comptables) | 2 185 |
| Promotion, annonces, dépliants | 2 081 |
| Déplacements Permanents régionaux | 10 404 |
| Déplacements Administrateurs | 6 000 |
| Missions manifestations | 1 353 |
| Projets spécifiques - Observatoire | 12 000 |
| Mise à disposition et prestations extérieures | 14 806 |
| Mise à disposition | 2 660 |
| Repas réunion | 8 323 |
| Timbres et Frais de port | 271 |
| Téléphonie | 2 185 |
| Frais bancaires | 780 |
| Cotisations | 364 |
| Appui lancement TLJ | |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 2 075 |
| Salaires + charges sociales | 135 447 |
| Délégué Régional | 58 721 |
| Assistant URHAJ | |
| Chargée de développement | 38 834 |
| Chargé de développement | 37 892 |
| Chargé(e) de développement | |
| Provision CP | |
| Autres charges | |
| Dotations aux amortissements | 300 |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL GENERAL DES CHARGES | 208 851 |

Masse salariale dédiée à l'action territoriale de Bordeaux Métropole :

| PRODUITS | Fonctionnement global de l'URHAJ |
|--|----------------------------------|
| Produits des prestations | 0 |
| | |
| Subventions + Conventions | 179 151 |
| DRJSCS Fonjep 1 poste | 0 |
| Conseil Régional - Service Jeunesse | 10 000 |
| Conseil Régional animation tête de réseau | 35 000 |
| CAF | 27 864 |
| Conseil Départemental 33 | 17 687 |
| Métropole Bordelaise | 88 600 |
| CESER | |
| Autres produits de gestion courante | 27 500 |
| Cotisations adhérents | 27 500 |
| Uniformation | |
| Autres produits divers de gestion | |
| Transfert de charges | 2 200 |
| Contrats aidés | 0 |
| Refacturation repas réunion déplacements | 2200 |
| Mise à disposition personnel | |
| Refacturation location véhicule | |
| PRODUITS FINANCIERS | |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| TOTAL GENERAL DES PRODUITS | 208 851 |

62%

RESULTAT DE L'EXERCICE

0

Robert Hourcq, Président de l'URHAJ Aquitaine le 28 juillet 2017,

Hourcq 0

Annexe 4

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :